

PREFECTURE DE L'AIN

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2022, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique
du 1er septembre 2022 à 14 h au 1er octobre 2022 à 12 h

sur le territoire de la commune de **SAINT-VULBAS** concernant la demande présentée par

la société SPEICHIM PROCESSING

dont le siège social est situé à SAINT-VULBAS - Parc industriel de la Plaine de l'AIN - 100 Allée des Pins

relative au projet de développement d'activités de valorisation matières du site (projet d'extension) à SAINT-VULBAS - Parc industriel de la Plaine de l'AIN- 100, Allée des Pins

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) rubriques n°s 1434-2, 1630-2, 2770-1, 2771, 2790-1, 2791-2, 2910-A-2, 2915-1-a, 2921-a, 3410-a, 3410-b, 3410-c, 3410-d, 3410-f, 3450, 3510, 3550, 4110-1-a, 4110-2-a, 4120-1-a, 4120-2-a, 4130-1-a, 4130-2-a, 4140-1-a, 4140-2-a, 4150-1, 4331-1, 4510-1, 4511-1, 4722-2, 4735-2-b et 4748-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages et activités (IOTA).

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur Bernard PAVIER, consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SAINT-VULBAS, où il effectuera des permanences :

- le 1er septembre 2022, de 14 h à 16 h 30,
- le 14 septembre 2022, de 9 h à 12 h,
- le 23 septembre 2022, de 9 h à 12 h,
- le 1er octobre 2022, de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- en mairie de SAINT-VULBAS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4135>

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront également être formulées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-4135@registre-dematerialise.fr

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : enquete-publique-4135@registre-dematerialise.fr. Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 1er octobre 2022 à 12 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 1er septembre 2022 à 14 h au 1er octobre 2022 à 12 h. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html> et sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.